CONVENTIONS / CFVU DU 06 SEPT 2019

DIPLÔME	Conseil UFR / PARTENAIRE	OBJET	Renouvellement Ou Création	Si R, indiquer les modifications
POUR VOTE				
1/ Avenant financier 2018-2019 à la convention de partenariat de 2017 concernant la LP MAEP « Chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales »	CF T&T : 27/06 Partenaires : - L'EPLEFPA LYON DARDILLY ECULLY (CFA) - Et LE LYCEE AGROTEC (UFA) à Vienne	Avenant financier 2018-2019 concernant la LP en FI par apprentissage (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) - organisation pédagogique : Formation : université = 316h, lycée = 204h + 4h de suivi/apprenant/projet tuteuré +14h de suivi/apprenant/période en entreprise - contribution Région Reversement AGROTEC -> Lyon 2 = 32401.72e A1 : Convention-mère votée le 13/01/2017	R / Avenant financier 2018-2019	
2/ Convention et Annexes 2018-2019 concernant le diplôme d'ingénieur spécialité « génie mécanique » parcours « Ergodesign » en apprentissage délivré par l'école ENISE à St Etienne	CA IETL = le **3/12/2019** Partenaires : ENISE (école nationale d'ingénieurs de St Etienne) ESADSE (école d'art et de design de St Etienne) Représentant : Pascal Béguin	Rappels des Modalités pédagogiques et financières du diplôme délivré par l'ENISE : Participation de l'ESADSE et de l'IETL : **->** Recrutement (accès bac+2), jury de suivi des apprentis et jury de diplôme **->** Intervention d'enseignants de l'IETL en ergonomie **->** Comité de coordination pédagogique composé des responsables pédagogiques de chaque partie qui se réunit 2x/an **->** Comité de gestion financière composé des responsables administratifs de chaque partie (rétribution des intervenants, frais de déplacements, montant forfaitaire / apprentis pour les frais de gestion et de promotion du programme)	R/ Annexes pédagogique et financière pour 2018-2019 : Promotion 2017-2020 et 2018-2021 concernées	Att ! à la date du 6 septembre 2019, demande de modification en cours concernant la date de prise d'effet de la convention (page 4 / art. 9) : année 2018/2019 (et non 2017/2018)

		-> reversement : acompte 30% versé après le versement du 1er acompte du CFA en novembre + solde après versement du solde par le CFA Documents votés ce jour : Promotion 2017-2021 : - 1 annexe pédagogique et financière pour l'année 2018-2019 (relative à une convention précédemment votée) Promotion 2018-2021 : - 1 convention et 2 annexes (pédagogique et financière) pour la 1ère année 2018-2019		
3/ Accord de coopération HISTARMED / Double Diplôme de Master dans le domaine de l'histoire et de l'archéologie médiévales	CF T&T : 27/06 04/06/2019 Renouvellement, pas de représentant Partenaires : - Université de Bologne - Université de Cracovie	Programme d'études conjoint : - max de 5 étudiants/année/établissement - inscription dans l'établissement d'origine avec paiement des droits - inscription dans l'université partenaire durant la période de mobilité, avec gratuité des droits Mais Paiement de la CVEC - Mobilité au S2 et/ou S3 (avec validation de 30 à 60 ects) - obtention du diplôme du partenaire sur demande, en fonction du tableau des équivalences de notes - Mobilité enseignants et personnels également prévue et prise en charge par établissement d'origine en fonction des fonds du programme Erasmus+ disponible. A1/ Programme d'études A2/ Tableau des correspondances de notes	R / 2019-2020 valable pour 5 ans	Accord validé en 2016, mais intégration du paiement de la CVEC

Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le C.F.A Agricole de Dardilly et l'UFA AGROTEC pour la Licence Universitaire Professionnelle MAEP "Chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales"

Année universitaire 2016/2017

La présente convention est établie dans le cadre de la mise en place d'une formation par l'apprentissage.

Elle est conclue entre :

L'Université LUMIERE LYON 2, agissant au nom et pour le compte de l'UFR Temps et Territoires, ci-après dénommée « l'Université »

Représentée par :

Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

D'une part,

Et

L'EPLEFPA LYON DARDILLY ECULLY - 26, chemin de la Bruyère 69 570 Dardilly, agissant au nom et pour le compte du CFA AGRICOLE ET HORTICOLE de Dardilly, ci-après dénommé « le CFA »

Représentée par :

Vincent RIPOCHE, Directeur de l'EPLEFPA

Et

L'UFA AGROTEC de Vienne – Montée Bon Accueil – 38200 VIENNE

Représenté par :

Michel PERDAEMS, Directeur de l'UFA

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat entre les organismes précités afin d'assurer le développement et le fonctionnement de la Licence Professionnelle "Chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales" par la voie de l'apprentissage (ci-après dénommée « LP MAEP »). Cette formation est mise en œuvre conjointement par l'Université Lumière Lyon 2, (UFR Temps et Territoires) et l'UFA AGROTEC de Vienne pour le CFA.

L'apprentissage est mis en œuvre en application des articles L 6231-3 et L 6232-8 du code du travail et dans le cadre du CPRDFP Rhône Alpes qui a octroyé pour l'année 2016-2017 un flux conventionné de 17 apprentis. A ces étudiants en apprentissage, peuvent s'ajouter plusieurs étudiants en formation initiale sans contrat d'apprentissage (apprentis hors quotas et étudiants en Formation Initiale simple).

La présente convention précise l'organisation pédagogique, administrative et financière de la licence professionnelle MAEP ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Organisation pédagogique de la formation

La formation et l'organisation pédagogique seront assurées conjointement par l'Université et l'UFA AGROTEC de Vienne.

Le diplôme est délivré par cette même Université.

La licence professionnelle est structurée en 6 unités d'enseignement (UE) qui regroupent différents modules :

- Unité d'Enseignements UE1 à UE4 de 520 heures ;
- Projet tuteuré UE5 de 120 heures ;
- Formation en entreprise UE6.

La formation se déroulera pour l'Université sur les sites de Porte des Alpes (UFR Temps et Territoires). Pour le Lycée Agricole Agrotec elle se déroulera sur le site de Vienne Seyssuel et son antenne de la Martinière. L'UE6 se déroulera dans l'entreprise ou la collectivité d'accueil.

L'annexe 1 précise le calendrier de la formation et la répartition des cours sur les différents lieux de formation.

En fonction des compétences disponibles dans chacun des établissements, une répartition de ces modules est faite entre les partenaires.

Il est défini pour l'année universitaire 2016-2017 (UE1 à UE4) que :

- l'Université accueillera les étudiants pour 316 h de formation;
- le lycée AGROTEC accueillera les étudiants pour 204 h de formation.

Les contractants mettent à disposition de la formation les moyens en locaux, aménagements et laboratoire dans les domaines qui les concernent.

Les enseignements seront assurés par :

- les enseignants de l'Université (titulaires ou vacataires) ;
- les enseignants et formateurs de l'UFA AGROTEC de Vienne Seyssuel (titulaires ou vacataires);

Pour répondre au cahier des charges des licences professionnelles, le tiers au moins de ces enseignements, y compris ceux effectués au lycée, devra être assuré par des professionnels de bureaux d'études, collectivités, associations ou des services choisis pour leur compétence et leur expérience technique.

Les apprenants effectueront un projet tuteuré de 120h (UE5) et un stage en entreprise (UE6) de 1 an (pour les contrats d'apprentissage) ou de 17 semaines pour les étudiants en formation initiale simple.

Un suivi régulier des apprenants sera réalisé par les enseignants et formateurs de l'UFA AGROTEC de Vienne et de l'Université. Ce suivi comprendra :

- 4 heures de suivi par apprenant pour le projet tuteuré ;
- 14 heures de suivi par apprenant pendant la période en entreprise.

Un livret de l'apprenti, documents de liaison entre l'entreprise, l'UFA AGROTEC de Vienne et l'Université, permettra d'assurer un suivi efficace des apprentis au sein de leur entreprise.

ARTICLE 3 : Organisation administrative de la formation

La responsabilité du diplôme universitaire sera assurée à l'Université Lyon2 par Oldrich NAVRATIL, enseignant-chercheur de l'Université Lumière-Lyon2.

La responsabilité pédagogique de la licence sera assurée de façon concertée par l'Université et le CFA : Sophie BRUDER (UFA AGROTEC de Vienne) et Oldrich NAVRATIL (Université).

L'Université et l'UFA AGROTEC de Vienne assureront de façon concertée le recrutement des étudiants.

L'Université assurera :

- La communication sur les modalités d'inscription via son site internet ;
- le traitement administratif des dossiers d'inscription ;
- les inscriptions administratives ;
- la prospection/recherche de contrats d'alternance;
- la saisie des emplois du temps ;

- la gestion administrative de ses enseignants vacataires ;
- la collecte des absences pour les cours à Lyon2;
- l'organisation et l'animation des jurys ;
- l'édition des notes ;
- l'édition des procès-verbaux et des diplômes.

L'UFA AGROTEC de Vienne assurera, en concertation avec l'Université:

- le suivi des absences pour les cours à Vienne ;
- la centralisation de l'assiduité des apprentis et la communication des absences à la Région et aux entreprises;
- la gestion administrative de ses enseignants vacataires ;
- la transmission des notes aux entreprises ;
- le suivi et coordination des contrats et relations avec les entreprises.

La coordination et la gestion des relations avec les entreprises et les collectivités, assurée par Rémi GUERGIOU (UFA AGROTEC), comprendra :

- le conseil et l'aide aux entreprises/collectivités qui désirent engager un apprenti ;
- le prospection/recherche de contrats en partenariat avec l'Université ;
- la coordination des contrats.

Un comité de pilotage de la licence sera mis en place pour assurer le dialogue de gestion. Il sera présidé par le responsable de la formation. Il sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université et à l'UFA AGROTEC et du responsable des relations entreprises;
- d'un représentant du CFA ;
- des gestionnaires de la formation à l'Université ;
- le Directeur de l'UFA AGROTEC de Vienne.

Ce comité de pilotage se réunira une fois par an pour :

- définir les moyens mis à disposition par chaque établissement ;
- valider des documents de communication externe ;
- régler les problèmes administratifs et financiers liés au partenariat ;
- préparer l'organisation des stages en entreprise ;
- préparer l'avenant financier annuel, annexe 2 de la présente convention.

Afin d'assurer un lien étroit entre les acteurs de la formation et les entreprises il sera mis en place un Comité de Coordination.

Le comité de coordination sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université et à l'UFA AGROTEC de Vienne et du responsable des relations entreprises;
- des enseignants de l'équipe pédagogique ;
- des enseignants responsables des UE ;
- des représentants des entreprises/collectivités d'accueil des apprentis ;
- des représentants de la profession concernée ;
- du gestionnaire de la formation à l'Université ;
- Le Directeur de l'UFA AGROTEC de Vienne.

Le comité de Coordination se réunira aux moins une fois par année universitaire.

Sur le plan pédagogique, le comité de coordination définira chaque année :

- une stratégie de formation en concertation avec les besoins de professionnels ;
- les modifications pédagogiques (création de cours, formation à des outils..) à apporter à la formation en lien étroit avec l'évolution des métiers ;
- les modalités d'évaluation des différentes UE/EP ;
- le calendrier et les lieux de la formation au regard des contraintes des entreprises et des établissements de formation ;
- les modalités de suivi individualisé des apprentis en entreprise/collectivité et les relations avec les maîtres d'apprentissage ;
- le livret de liaison ;
- le livret de compétence ;
- la politique de recrutement.

ARTICLE 4 : Gestion financière et comptable

La gestion financière de la formation est assurée par l'Université. Le financement de la formation est assuré conjointement par l'Université et l'UFA AGROTEC de Vienne.

Un avenant financier annuel (annexe 2) proposé par le comité de pilotage précise les volumes horaires assurés par chaque établissement avec le détail des bases de calcul et de répartition. Ces volumes horaires sont définis par l'habilitation du diplôme.

Cet avenant financier est établi en début d'année universitaire. Il prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement de la formation et leurs financements nécessaires pour assurer le déroulement normal de la licence professionnelle.

L'Université et l'UFA AGROTEC de Vienne se répartissent le traitement des dossiers des intervenants vacataires et la mise en paiement des heures effectuées conformément à l'avenant financier annuel (annexe 2). Le coût horaire des vacataires sera identique pour les deux organismes, assurant ainsi une équité de traitement entre les intervenants extérieurs.

Le coût de la formation pour l'année universitaire 2016-2017 est estimé à environ 4800 euros par apprenant.

Les recettes propres de la LP MAEP sont:

- les moyens octroyés pour l'apprentissage par la Région Rhône Alpes et délivrés par le CFA soit 4800 euros pour les 12 premiers apprentis et 4000 euros au-delà ;
- les moyens octroyés par les collectivités et entreprises pour les projets tuteurés.

Le CFA s'engage à « certifier exact » les sommes reçues par l'UFA AGROTEC de Vienne pour la LP MAEP.

Ces recettes seront complétées par les recettes ou dotations de chaque organisme.

Pour l'Université :

- la dotation Universitaire (400 heures ETD) ;

- la formation continue.

Pour l'UFA AGROTEC de Vienne :

- la formation continue.

Ces recettes propres sont réparties entre l'Université et l'UFA AGROTEC de Vienne sur la base de la répartition de la masse salariale prise en charge par chaque organisme.

L'affectation des dépenses comprend :

- les charges liées aux enseignements, recrutement de vacataires et professionnels ajustées chaque année (annexe 2);
- la coordination administrative et pédagogique du diplôme (35 heures pour Agrotec et 35 heures pour l'Université) ;
- le suivi des étudiants apprentis et des projets tuteurés (respectivement 14 heures et 4 heures par étudiant en apprentissage ou en formation initiale); leur répartition varie d'une année à l'autre en fonction des sujets des apprentis et des stagiaires ;
- la recherche et la coordination des contrats avec les entreprises (soit 5 heures par apprenti ; 4 heures pour Agrotec et 1 heure pour l'Université) ;

L'UFA AGROTEC de Vienne s'engage à verser à l'Université sur présentation d'une facture établie sur la base de l'annexe 2, les recettes provenant de la Région après avoir effectué le prélèvement des sommes nécessaires au fonctionnement de l'UFA AGROTEC de Vienne (annexe 2). Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50% de la somme en janvier de l'année N+1 (2017);
- un second versement de 50% en juin de l'année N+1 (2017);

La somme versée par l'UFA AGROTEC est utilisée exclusivement par la formation Licence professionnelle MAEP de l'UFR Temps et Territoires de l'Université Lyon 2, à sa convenance, jusqu'à épuisement des fonds, sans condition de délai, ni fourniture de justificatif financier.

Les règlements sont adressés à l'Université à l'ordre de M. L'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :

Banque : TP LYON
Code banque : 10071
Code guichet : 69000
N° de Compte: 00001004332
Clef RIB : 66

L'Université et l'UFA AGROTEC de Vienne répondent seuls à leurs dettes et charges respectives dans la limite du budget arrêté pour chacun des organismes (annexe 2).

En aucun cas l'Université, comme l'UFA AGROTEC de Vienne, ne pourront appeler une participation financière auprès des apprentis au titre des frais de scolarité et d'enseignement.

ARTICLE 5 : Durée, résiliation et défaillance

La présente convention est signée pour l'année universitaire 2016-2017, durée du cycle de la formation. Sa durée de validité va du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Elle est renouvelable chaque année par voie d'avenant.

Pendant toute la durée de la convention, les trois parties s'engagent à se donner les moyens de mener à son terme tout cycle de formation commencé.

Chacune des trois parties peut mettre fin à la présente convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention des deux autres parties, adressé trois mois avant la fin d'un cycle de formation.

Fait à Lyon, le 14/12/2016

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Le Directeur de l'EPLEFPA LYON-DARDILLY-ECULLY, pour le CFA Régional de Dardilly

Vincent RIPOCHE

L'UFA AGROTEC de Vienne

Michel PERDAEMS

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier

Annexe 2 : Avenant financier annuel

Annexe 3 : Maquette pédagogique

Glossaire

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

EPLEFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

UFA : Unité Formation Apprentis

Annexe 1 : Calendrier de la LP MAEP

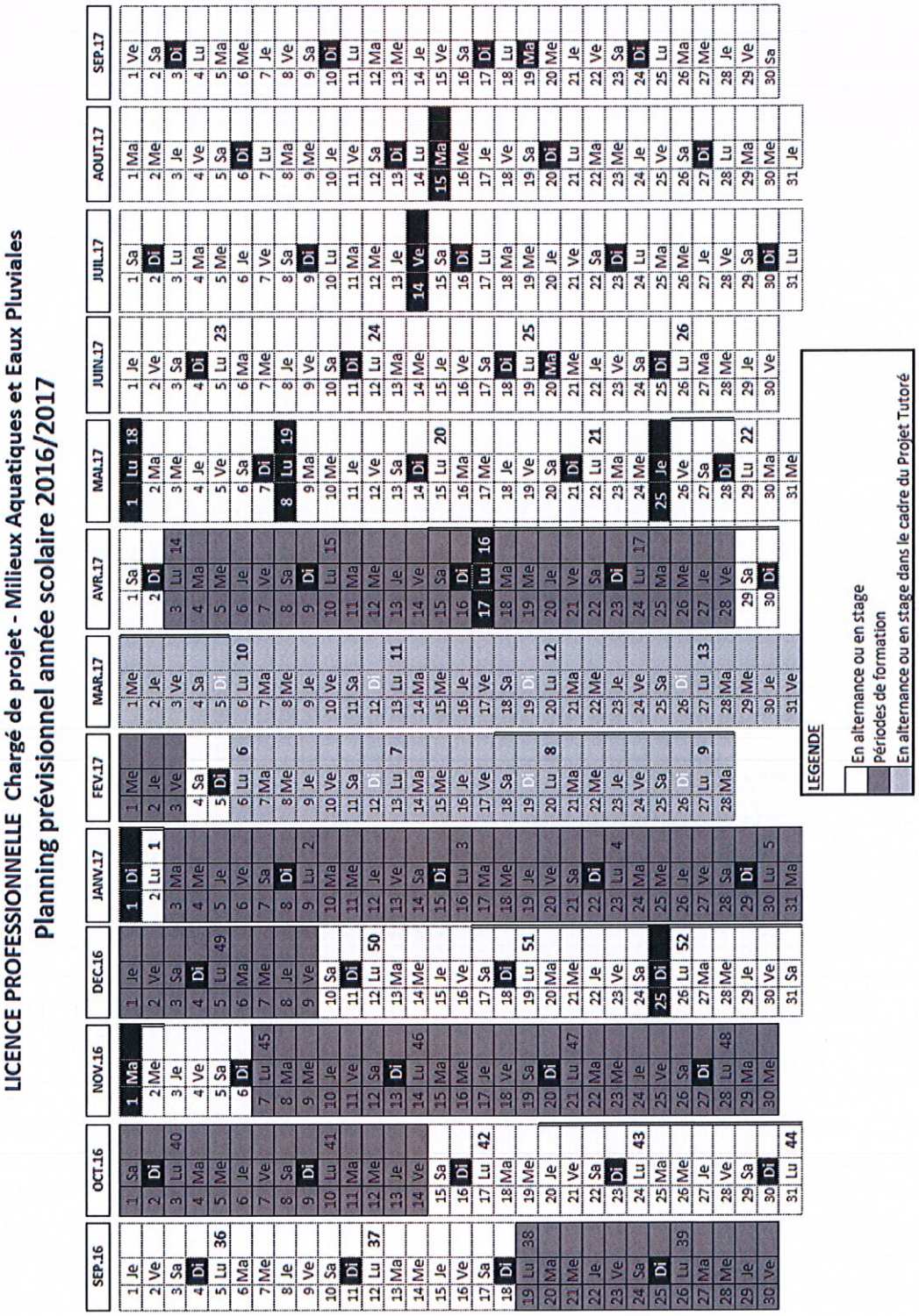

Annexe 2 : Avenant financier annuel

Annexe financière 2016-2017			
Recettes			
Ressources Lpro			
Contrats de professionnalisation	6 240.00 €	0	0 €
Contrats d'apprentissage (<12)	4 800.00 €	12	57 600 €
Contrat d'apprentissage (>12)	4 000.00 €	5	20 000 €
Formation continue (individuel)	1 500.00 €	0	0 €
Formation continue (CIF)	500.00 €	0	0 €
Formation initiale	- €	4	0 €
Projet tuteuré			0 €
Ressources propres organismes			
Subvention d'équilibre Université			88 375 €
Dotation Université (400 h)			17 184 €
		Total Recettes	**183 159 €**
Dépenses			
Université Lumière-Lyon2			
Fonctionnement (déplacement, administration univ. ressources Lpro)			7 440 €
Investissement (achat materiel terrain pro)			7 000 €
Personnel (cours, responsabilité diplôme, encadrements: 669 h)			36 666 €
Cout environné Université			88 375 €
CFA AGROTEC			
Fonctionnement (frais déplacement, administration, ressources Lpro)			14 732 €
Investissement			0 €
Personnel (cours, responsabilité, responsabilité diplôme, encadrements: 513h)			28 947 €
Cout environné Agrotec			---
		Total Dépenses	**183 159 €**
		Total reversement AGROTEC vers Université	**35 783.77 €**

Clé de répartition AGROTEC/LYON2	Agrotec	Lyon2
Ressources propres Lpro	77600	17 184.00 €
Total ressources communes Agrotec/Lyon2	94784	
Répartition des heures entre organismes (%)	44	56
Repartition des recettes	41816	52968
Reversement AGROTEC vers Université selon répartition des cours		35 783.77 €

Annexe 3 : Maquette pédagogique

Id. UE	Intitulé	Volume horaire (h)	Coef	ECTS	Lieu
U.E. 1	**Modules de mise à niveau**	**30**		0	
E.P.1.1	Connaissance du milieu rural et agricole	12	0		Vienne
E.P.1.2	L'eau et la ville	5	0		Lyon
E.P.1.3	L'eau, ses usages, ses acteurs - Les outils de sa gestion territorialisée	13	0		Lyon

U.E. 2	**Bassin versant et hydrosystèmes**	**120**		7	
E.P.2.1	Fonctionnement physique (hydrologie, géomorphologie et éléments d'hydraulique)	24	1		Lyon
E.P.2.2	Biologie des milieux aquatiques	24	1		Lyon
E.P.2.3	Eau et Paysage, Eco-sensibilisation et valorisation du patrimoine	24	1		Lyon
E.P.2.4	Qualité de l'eau et assainissement des eaux	24	1		Vienne
E.P.2.5	Prévention des pollutions et érosions agricoles	24	1		Vienne

U.E. 3	**La gestion des milieux aquatiques**	**120**		7	
E.P.3.1	Droit de l'eau et de l'environnement	24	1		Lyon
E.P.3.2	Droit de l'aménagement et de l'urbanisme, outils de planification	24	1		Lyon
E.P.3.3	Finances publiques et fonctionnement administratif des collectivités publiques	24	1		Lyon
E.P.3.4	Impacts des aménagements, restauration des milieux aquatiques et entretien	24	1		Lyon
E.P.3.5	Eaux pluviales et zones urbanisées, prévention et lutte contre les inondations	24	1		Lyon

U.E. 4	**Techniques**	**250**		16	
E.P.4.1	Métrologie	56	3		Lyon/Vienne
E.P.4.2	Géomatique, SIG, Dessin technique-AUTOCAD	58	3		Lyon/Vienne

E.P.4.3	Diagnostic, plan pluriannuel d'entretien et travaux en rivière	30	2		Lyon
E.P.4.4	Préparation et conduite de chantier	30	2		Lyon
E.P.4.5.	Gestion et dimensionnement d'ouvrages	42	3		Vienne
E.P.4.6.	Traitement des eaux pluviales	20	2		Vienne
E.P.4.7.	Récupération des eaux de pluie à la parcelle	7	1		Vienne
E.P.4.8.	Communication, concertation, négociation de projet	7	1		Lyon

U.E. 5	**Projet tuteuré** Projet universitaire à accomplir pendant la formation dans l'entreprise	**120**	1		Entreprise
U.E. 6	**Stage en entreprise**	1 an ou 17 semaines	**1**		

Avenant 2018-2019 à la « Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le C.F.A Agricole de Dardilly et l'UFA AGROTEC pour la Licence Universitaire Professionnelle MAEP "Chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales"»

Article 1 - Reconduction année scolaire 2018-2019

La formation est reconduite suivant les mêmes modalités pour l'année scolaire 2018-2019

Article 2 - Annexe financière 2018-2019

Annexe financière 2018-2019

Recettes			
Ressources Lpro			
Contrats de professionnalisation	6 240.00 €	1	5 200 €
Contrats d'apprentissage (<12)	4 800.00 €	12	57 600 €
Contrat d'apprentissage (>12)	4 000.00 €	5	20 000 €
Formation continue (individuel)	1 500.00 €	0	0 €
Formation continue (CIF)	500.00 €	0	0 €
Formation initiale	- €	0	0 €
Projet tuteuré			0 €
Ressources propres organismes			
Subvention d'équilibre Université			80 317 €
Dotation Université (400 h)			17 184 €
		Total Recettes	**180 301 €**
Dépenses			
Université Lumière-Lyon2			
Fonctionnement (déplacement, administration univ. ressources Lpro)			16 286 €
Investissement (achat materiel terrain pro)			7 000 €
Personnel (cours, responsabilité diplôme, encadrements: 669 h)			33 367 €
Cout environné Université			80 317 €
CFA AGROTEC			
Fonctionnement (frais déplacement, administration, ressources Lpro)			15 803 €
Investissement			0 €
Personnel (cours, responsabilité, responsabilité diplôme, encadrements: 513h)			27 528 €
Cout environné Agrotec			---
		Total Dépenses	**180 301 €**
		Total reversement AGROTEC vers Université	**32 401.72 €**

Fait à Lyon, le 12/09/2017

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Le Directeur de l'EPLEFPA LYON-DARDILLY-ECULLY, pour le CFA Régional de Dardilly

Vincent RIPOCHE

L'UFA AGROTEC de Vienne

Le directeur EPL
Vienne Seyssuel

Boris SZEMPRUCH

Boris SZEMPRUCH

ANNEXE PEDAGOGIQUE
2018 2019
Pour la promotion 2017-2020

JG Fm

Maquette pédagogique
4 GMA*
2018 2019

** Les étudiants de la promotion 2017-2020 sont actuellement en 2ème année du cursus ingénieurs, ce qui correspond à la 4ème année pour l'école (niveau Bac+5).*

4GMA année formation Génie Mécanique statut apprenti — AP-ERGODESIGN PARCOURS ERGODESIGN

Unité d'Enseignement	ECTS	Code EC	EC (Elément Constitutif)	CM	Cmtd	TD	TP	HP	Pond.	Barr	Prof. resp.
A4_TC_EGDR Economie-Gestion-Droit (app)											**LAURENT Patrick**
	2	A4SHTCoGEST	Gestion (app)	4		20			0.7	10	LAURENT Patrick
		A4SHTCoGPRO	Gestion de projet (app)			6	4		0.3	10	SAUZET Michel
A4_TC_LCOM Langues et communication (app)											**NEWMAN Andrea**
	3	A4SHTCoANG1	Anglais-1 (app)				22		0.7	10	NEWMAN Andrea
		A4SHTCoANG2	Anglais-2 (app)			14			0	10	NEWMAN Andrea
		A4SHTCoSHU	Sciences humaines (app)			14			0.3	10	LABAUME Bénédicte
A4_TC_MIMF Mathématiques et informatique (app)											**CHATELIN Robin**
	3	A4SBTCoPROB	Probabilité (app)	20		16			0.6	10	ABELLAN Marie-Angèle
		A4SBTCoSGBD	SGBD (app)	10		16			0.4	10	DEBONO Grégory
A4_TC_MECA Mécanique (app)											**PETIT Frédéric**
	2	A4TITCoMFLU	Mécanique des fluides (app)	16		16			1	10	BERTRAND Philippe
A4_TC_TCMA Physique-chimie-matériaux (app)											**BERTRAND Philippe**
	1	A4SBTCoTHER	Thermique (app)	8		8			1	10	BERTRAND Philippe
A4_GM_GIND Génie industriel GM (app)											**PAGÈS Christian**
	1	A4GMGMoQUA	Qualité GM (app)	12					1	10	PAGÈS Christian
A4_GM_MECA Mécanique GM (app)											**BONNAVAND Frederick**
	2	A4GMGMo_MS	Mécanique du solide indéformable GM (app)	14		10	16		0.6	10	BONNAVAND Frederick
		A4GMGMo_RD	Résistance des matériaux GM (app)	12		12			0.4	10	GRANJON Laurent
A4_GM__PCM Physique-chimie-matériaux GM (app)											**BESANÇON Céline**
	1	A4GMGMoMAT	Matériaux GM (app)	12		8			1	10	BESANÇON Céline
A4_GM_FABR Procédés de fabrication GM (app)											**RECH Joël**
	1	A4GMGMo_FA	FAO surfaces complexes GM (app)	8			8		0.4	10	BUFFARD Arnaud
		A4GMGMoISU	Ingénierie de surfaces GM (app)	16			12		0.6	10	COURBON Cedric
A4_GM_TCON Technologie et construction GM (app)											**BONNAVAND Frederick**
	1	A4GMGMoGDT	Gestion de données techniques GM (app)	2		16			1	10	BONNAVAND Frederick
A4_GM_FIN Formation industrielle GM (app)											**AHMAD Daniel**
	34	A4GMGMoPRO	PFI- Gérer des projets GM (app)						0.1	10	AHMAD Daniel
		A4GMGMoMET	PFI - Compétences métiers GM (app)						0.1	10	AHMAD Daniel
		A4GMGMoAIN	PFI - Etre curieux, analyser, améliorer,						0.3	10	AHMAD Daniel
		A4GMGMoCOM	PFI - Communiquer, écouter, rendre compte,						0.1	10	AHMAD Daniel
		A4GMGMoSET	PFI - Savoir-etre et implication GM (app)						0.1	10	AHMAD Daniel
		A4GMGMoRAP	PFI - Rapport GM (app)						0.15	10	AHMAD Daniel
		A4GMGMoSOU	PFI - Soutenance GM (app)						0.15	10	AHMAD Daniel
A4_GM_PGIN Génie industriel production GM (app)											**ROBERT Nicolas**
	1	A4GMPRoGPR	Gestion de production GM (app)	12			12		1	10	ROBERT Nicolas
A4_GM_EDES Design ergodesign GM (app)											**BAUVENT Coralie**
	3	A4GMEDoHIST	Histoire du design des radicaux italiens à	6					0.1	10	BAUVENT Coralie
		A4GMEDoMET	Méthodologie en design (app)	4					0.1	10	BAUVENT Coralie
		A4GMEDoCAG	Culture d'agence ergodesign GM (app)	24					0.4	10	BAUVENT Coralie
		A4GMEDoASE	Approche sensible de l'environnement et de	4					0.1	10	BAUVENT Coralie
		A4GMEDoAMA	Approche matériau GM (app)	4					0.1	10	BAUVENT Coralie
		A4GMEDoDEE	Design, enjeux et perspectives actuels (app)	8					0.1	10	BAUVENT Coralie
		A4GMEDoECA	Etudes de cas ergodesign GM (app)				6		0.1	10	BAUVENT Coralie
A4_GM_ERGO Ergonomie GM (app)											**BAUVENT Coralie**
	3	A4GMEDoCDP	Conduite de projet GM (app)	16					0.25	10	BAUVENT Coralie
		A4GMEDoHOM	Modèle de l'Homme niveau2 ergodesign GM	8					0.15	10	BAUVENT Coralie
		A4GMEDoEXPE	Expérimenter l'activité de conception				8		0.15	10	BAUVENT Coralie
		A4GMEDoTRA	Transition et mutation du travail (app)	8					0.15	10	BAUVENT Coralie
		A4GMEDoSOLL	Solliciter les ergonomes GM (app)	8					0.15	10	BAUVENT Coralie
		A4GMEDoATR	Analyse du travail GM (app)	8					0.15	10	BAUVENT Coralie
A4_GM_EPTE Projet transversal ergodesign GM (app)											**BAUVENT Coralie**
	2	A4GMPRoERG	Projet transversal ergodesign GM (app)			102			1	10	BAUVENT Coralie

Nombre de crédits du parcours Tronc Commun: 11.0
Nombre de crédits du parcours spécifique: 49.0
Crédits total: 60.0

Légende: * Ec à choix, ** Ec complémentaire

Année validée = 60 ECTS sauf cursus particuliers

Volume horaire du parcours Tronc Commun: 194.0
Du parcours spécifique: 396.0
Volume total: 590.0

JG

Les cours apparaissant dans les cadres roses sont spécifiques au parcours ErgoDesign :

- Les ECs appartenant à l'UE Design sont dispensés par les partenaires ESADSE
- Les ECs appartenant à l'UE Ergonomie sont dispensés par les partenaires IETL – Lyon 2
- Les ECs Projet transversal sont assurés conjointement par l'ensemble des partenaires

JG Fau

ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE REVERSEMENT 2018-2019 pour la promotion 2017-2020

Convention ENISE - ESADSE - UNIVERSITE LYON 2 « Parcours Ergodesign® » / pour la promotion 2017-2020

Conformément à l'article 7 de la convention sur la base des heures effectives prévisionnelles

				LYON 2	ESADSE
1. Frais de gestion et promotion du programme	Taux	Nombre		Montant	Montant
montant forfaitaire par étudiant	350 €	13		4 550,00 €	4 550,00 €
Sous-total 1. Frais de gestion et promotion du programme				**4 550,00 €**	**4 550,00 €**

2. Rémunérations des heures d'enseignement	HETD	Coût Brut	Coût chargé	Montant	Montant
2.1. 4 GMA *					
Lyon 2	101	41,41	43,48 €	**4 405,97 €**	
ESADSE	87	41,41	58,68 €		**5 105,16 €**
Sous-total 2. Rémunérations des heures d'enseignement				**4 405,97 €**	**5 105,16 €**

3. Rémunérations des heures de suivi des apprentis	HETD	Coût Brut	Coût chargé	Montant	Montant
Lyon 2 - 1 suivi	16	41,41	43,48	695,68 €	
ESADSE - 1 suivi	16	41,41	58,68		938,88 €
Sous-total 3. Rémunérations des heures de suivi des apprentis				**695,68 €**	**938,88 €**

Total général du reversement	**9 651,65 €**	**10 594,04 €**

A Saint-Etienne,
Le 02 Avril 2019

* *Les étudiants de la promotion 2017-2020 sont actuellement en 2ème année du cycle ingénieurs, ce qui correspond à la 4ème année pour l'école (niveau Bac+5)*

JG

Convention ENISE - ESADSE - UNIVERSITE LYON 2
« Parcours Ergodesign® »
pour la promotion 2018-2021*

VU la convention de partenariat signée entre l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie de la Loire et ses entités associées CFAI Loire et ITII Loire, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne, l'Ecole Supérieure d'Art et Design de Saint-Etienne, l'Université Lyon 2 Lumière pour le compte de l'Institut d'Etudes du Travail de Lyon et conclue à compter du 30 juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2017, renouvelable pour une durée de un an.

VU la convention-cadre d'ECFA signée entre l'AFIL-CFAI Loire et l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne prenant effet à la date du 24 septembre 2017 et conclue pour une durée de 3 ans.

ENTRE

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne
58 rue Jean Parot, 42023 SAINT-ETIENNE cedex 2
Représentée par son directeur, Monsieur François-Marie LARROUTUROU,
Ci-après dénommée « **ENISE** »,

ET

L'Ecole Supérieure d'Art et Design de Saint-Etienne
3 rue Javelin Pagnon, 42048 SAINT-ETIENNE cedex 1
Représentée par son président, Monsieur Gaël PERDRIAU,
Ci-après dénommée « **ESADSE** »,

ET

L'Université Lyon 2 Lumière pour le compte de l'Institut d'Etudes du Travail de Lyon
18 quai Claude Bernard, 69365 LYON cedex 07
Représentée par sa présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,
Ci-après dénommée « **ULL2-IETL** »,

Ci-après dénommées conjointement « **Parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

*Cf convention cadre d'ECFA en annexe du présent document

Convention ESADSE - UNIVERSITE LYON 2 – ENISE« Parcours Ergodesign® »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place des modalités de réalisation et des dispositions financières relatives à la formation d'ingénieurs « Ergodesign® », formation réalisée sous le statut de l'apprentissage.

Article 2 : Diplôme préparé

Il s'agit du diplôme ***« Ingénieur diplômé de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne » dans la spécialité Génie mécanique,*** parcours « Ergodesign® » en formation initiale sous statut apprenti, en partenariat avec l'ITII Loire, pour lequel l'**ENISE** demeure seule compétente à la délivrance dudit diplôme.

Article 3 : Public concerné et conditions d'accès

Le public concerné est issu de Bac + 2 dans le domaine du Génie-Mécanique (BTS ou IUT, classes préparatoires).
La procédure de recrutement est la suivante :

- Examen du dossier de candidature à l'**ENISE**,
- En fonction de son classement, le candidat est déclaré « admissible » ou « refusé »,
- Par ordre de réception des engagements de contrat d'apprentissage par les entreprises, dans la limite du nombre de places disponibles et sous réserve que le projet d'apprentissage soit validé par l'équipe pédagogique, le candidat est déclaré « admis ».

Article 4 : Gestion et coordination de la formation

En tant que maître d'œuvre pédagogique de la formation, l'**ENISE** veille, en coordination avec les autres **Parties**, au respect de la maquette d'habilitation, tout particulièrement à la conformité des programmes pédagogiques, à leur concordance au niveau des acquis attendus, des compétences et capacités attestées à la fin de la formation, à la sélection des candidats, à la qualité des enseignements et des enseignants ainsi qu'à l'évaluation des contrôles de connaissances et des barèmes de notation usités.
L'organisation du recrutement des candidats ainsi que la validation des projets des entreprises d'accueil sont assurées par l'**ENISE**.
La gestion de la scolarité, notamment l'inscription administrative et pédagogique, et la gestion de l'organisation des enseignements sont assurées par l'**ENISE**, qui prend en compte, autant que possible, les contraintes respectives des autres **Parties**.
L'animation pédagogique et scientifique, coordonnée par l'**ENISE**, est assurée conjointement par les **Parties**.

Article 5 : Réalisation de la formation

Les enseignements sont réalisés, suivant les besoins, dans les établissements de chacune des **Parties**. Les **Parties** mettent à disposition de la formation leurs locaux et moyens dans les domaines qui les concernent et suivant la maquette pédagogique.
Cette organisation est définie chaque année lors de la formalisation de la maquette pédagogique.
Lorsque des enseignants titulaires ou vacataires assurent des cours dans un autre établissement que leur établissement d'affectation (l'**ULL2-IETL** pour l'ergonomie, l'**ESADSE** pour le design et l'**ENISE** pour l'ingénierie), la plage horaire de leur intervention est idéalement la journée, et ne pourra être inférieure à la demi-journée d'enseignement.
Concernant la réalisation de la formation, les **Parties** participent :

- aux enseignements, suivant leurs domaines de compétences et la maquette pédagogique définie chaque année,
- aux projets « transversaux » co-encadrés,
- au suivi des apprentis en entreprises (suivant répartition tuteurs effectuée en début d'année scolaire).
- aux jurys de suivi des apprentis et de validation du diplôme.

Article 6 : Comité de coordination pédagogique

Le fonctionnement de la formation relève d'un comité de coordination pédagogique composé des responsables pédagogiques des **Parties** à savoir :

- le directeur des études de l'**ENISE** ou son représentant,
- le responsable de la filière Ergonomie ou son représentant désigné pour l'**ULL2-IETL**,
- le directeur de la formation de l'**ESADSE** ou son représentant,
- Le directeur du CFAI Loire ou son représentant

Une annexe pédagogique prévisionnelle définira chaque année l'organisation de la formation. Cette dernière présentera la maquette pédagogique globale.
Le comité de coordination, animé par le directeur des études de l'**ENISE**, a pour mission :

- de définir les contenus et les modes pédagogiques de la formation,
- de coordonner les interventions des **Parties** (répartition et organisation des enseignements, répartition du suivi des apprentis en entreprise, projets académiques co-animés, ...),
- de préparer l'annexe financière annuelle prévisionnelle en fonction de la prévision du flux des apprentis et de la répartition des enseignements (cf. Annexe pédagogique prévisionnelle),
- de préparer, en fin d'année universitaire, l'annexe financière annuelle définitive, en fonction du flux réel d'apprentis et de la réalisation des enseignements (cf. Annexe pédagogique définitive),
- de régler les aspects administratifs du partenariat.

Ce comité se réunit 2 fois par an et chaque fois que l'une des **Parties** le juge nécessaire.

Article 7 : Gestion financière

La gestion financière de la formation est assurée par l'**ENISE**.

Un comité de gestion est composé :

- du directeur général des services de l'**ENISE** ou de son représentant,
- du directeur l'**ESADSE** ou de son représentant,
- du responsable administratif et scolarité de l'**ULL2 –IETL**.

Le comité de gestion est chargé de faire valider et signer aux directeurs les annexes financières annuelles qui répertorient les besoins des **Parties** dans la mise en œuvre de cette formation. Il se réunit chaque fois que l'une des **Parties** le juge nécessaire.

Les recettes proviennent de la participation financière fixée dans les modalités administratives et financières de la convention cadre d'ECFA signée par l'**ENISE** pour chaque promotion d'apprentis.

Les dépenses comprennent :

- les charges liées aux enseignements et au suivi des apprentis en entreprise,
- les charges administratives de gestion, de coordination de la formation et de gestion des apprentis,
- les frais de déplacements, concernant le suivi des apprentis,
- l'achat de matériel pour la formation,
- les frais d'utilisation des matériels,
- des frais de documentation,
- des frais de communication.

L'**ENISE** versera à l'**ULL2-IETL** et à l'**ESADSE** conformément à l'annexe financière prévisionnelle annuelle :

- un montant forfaitaire de 350 euros par apprenant inscrit représentant des frais de gestion et de promotion du programme. Ce montant pourra être ajusté par avenant.
- la rétribution des intervenants constituée par la rémunération des vacations d'heures au taux horaire brut de l'heure équivalent TD en vigueur au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, majoré des éventuelles charges patronales.

Ce versement se fera sous la forme d'un acompte de 30% qui interviendra après le versement du premier acompte de l'ECFA prévu en novembre, le solde après la signature de l'annexe financière définitive annuelle et le versement du solde par l'ECFA.

Article 8 : Communication

Les documents de communication sont validés par le comité de coordination pédagogique. Ils doivent mettre en valeur les **Parties**, mentionner la contribution collective et afficher les logos dans toute publication ou action de communication relative aux actions menées dans le cadre du présent accord.

L'ENISE assure la communication auprès des candidats et des entreprises.

Article 9 : Durée, modification et prise d'effet de la convention

Le présent accord prend effet à compter de l'année universitaire 2017/2018 pour une durée de 3 ans, correspondant à la durée de la convention cadre d'ECFA signée entre l'AFIL-CFAI Loire et l'ENISE pour la promotion 2018-2021.

Il peut, toutefois, être dénoncé par l'une ou l'autre des **Parties**, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 12 mois.
La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par l'une ou l'autre des **Parties** et donnera alors lieu à un avenant. Aucune révision ne saurait cependant produire d'effet sans la signature de cet avenant.
Toutefois il est convenu, pour des raisons pratiques de fonctionnement, que toute révision et dénonciation de la présente convention ne prendront effet qu'au début de l'année universitaire suivante.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les **Parties** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
Toute difficulté d'interprétation et de mise en œuvre de la présente convention sera en premier lieu résolue par le collège directorial qui devra se prononcer de façon unanime sur les interprétations à formuler ou sur les adaptations à opérer avant toute autre démarche. A défaut, il appartiendra aux représentants des **Parties** concernées de résoudre selon les mêmes modalités les difficultés qui ont pu apparaitre. Une modification unilatérale par l'une ou l'autre des **Parties** des conditions et modalités de mise en œuvre de ce diplôme ne sera pas conforme aux principes posés par cette convention.
Si le désaccord persiste, les **Parties** s'en remettront à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux.
A Saint-Etienne, le 04 AVR. 2019

Pour **l'ENISE**	Pour **l'ESADSE**	Pour **l'Université Lyon 2**
Le Directeur	Le Président	La Présidente
François Marie LARROUTUROU	*Gaël PERDRIAU*	*Nathalie DOMPNIER*

LE SECRETAIRE GENERAL

Jean-Yves GAUCHIER

ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS SAINT ETIENNE

ANNEXE PEDAGOGIQUE
2018 2019
Pour la promotion 2018-2021

Maquette pédagogique
3 GMA*
2018 2019

** Les étudiants de la promotion 2018-2021 sont actuellement en 1ère année du cursus ingénieurs, ce qui correspond à la 3ème année pour l'école (niveau Bac+5).*

JG

3GMA année formation Génie Mécanique statut apprenti — NPC GMA Nouveau Commun GMA

Unité d'Enseignement	ECTS	Code EC	EC (Elément Constitutif)	CM	Cmtd	TD	TP	HP	Pond.	Barr	Prof. resp.
A3SBTC5MATINFO UE Mathématiques Informatiques S5 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3SBTC5MATH	EC Mathématiques S5 (app)	20		26			1	10	PERRIN Odile
A3SBTC5PHYCHIM UE Physique Chimie Matériaux S5 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3SBTC5CHM	EC Chimie des matériaux S5 (app)	4		8	4		1	10	BESANÇON Céline
A3SHTC5LANGUES UE Langues S5 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3SHTC5ANGL	EC Anglais S5 (app)			12	12		1	10	NEWMAN Andrea
A3SHTC5ECOGEDR UE Economie Gestion Droit S5 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3SHTC5ECON	EC Economie S5 (app)	10		10			1	10	BAYARD Stéphanie
A3PSTC5DEVPERS UE Développement Personnel S5 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3PSTC5SIND	EC Semaine industrielle S5 (app)					12	0.5	10	DÉPLAUDE Bruno
		A3PSTC5SOUT	EC Soutenance S5 (app)					12	0.5	10	DÉPLAUDE Bruno
A3SBTC5PHCHGMA UE Physique Chimie Matériaux GM S5 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3SBGM5MMS	EC Mécanique - mécanique des Solides	22		22			0.5	10	DÉPLAUDE Bruno
		A3SBGM5MRD	EC Mécanique - résistance des Matériaux S5	10		6			0.5	10	GIRE Franck
A3SHSGM5SHSMANA UE SHS Management GM S5 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3SHGM5SHS	EC SHS Management "ergodesign" GM S5	8					1	10	BAUVENT Coralie
A3STGM5COSMECA UE Conception de Systèmes mécaniques S5 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3STGM5TECH	EC Technologie S5 (app)	18		6			0.3	10	PETIT Frédéric
		A3STGM5CCA	EC Construction CAO S5 (app)				32		0.4	10	BALLUET Patrick
		A3STGM5ELEC	EC Electricité S5 (app)	16		10			0.3	10	PIGERON Jerome
A3STGM5PRODIND UE Production Industrialisation S5 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3STGM5CME	EC Cotation et métrologie S5 (app)	4			12		0.5	10	CHARDON Grégory
		A3STGM5BRU	EC Brut produits S5 (app)	6			14		0.5	10	MARCON Thierry
A3STGM5INDUSTR UE Génie Industriels S5 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3STGM5QUA	EC Qualité S5 (app)	16					1	10	PAGÈS Christian
A3PSTC5FORMIND UE Formation industrielle S5 (app)											**SI LARBI Amir**
	0	A3PSTC5AINN	PFI - Etre curieux, analyser, améliorer,						0.3	10	SI LARBI Amir
		A3PSTC5COM	PFI - Communiquer, écouter, rendre compte,						0.1	10	SI LARBI Amir
		A3PSTC5METI	PFI - Compétences métiers S5 (app)						0.1	10	SI LARBI Amir
		A3PSTC5PROJ	PFI - Gérer des projets S5 (app)						0.1	10	SI LARBI Amir
		A3PSTC5SETR	PFI - Savoir-etre et implication S5 (app)						0.1	10	SI LARBI Amir
		A3PSTC5RAPP	PFI - Rapport S5 (app)						0.15	10	SI LARBI Amir
		A3PSTC5SOPI	PFI - Soutenance S5 (app)						0.15	10	SI LARBI Amir
A3SBTC6MATINFO UE Mathématiques Informatiques S6 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3SBTC6MATH	EC Mathématiques S6 (app)	20		26			1	10	PERRIN Odile
A3SBTC6PHYCHIM UE Physique Chimie Matériaux S6 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3SBTC6THER	EC Thermodynamique S6 (app)	16		16			1	10	BESANÇON Céline
A3SHTC6LANGUES UE Langues S6 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3SHTC6ANGL	EC Anglais S6 (app)			10	12		1	10	NEWMAN Andrea
A3SHTC6ECOGEDR UE Economie Gestion Droit S6 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3SHTC6GEST	EC Gestion S6 (app)	8		8			1	10	BAYARD Stéphanie
A3SHTC6SHSMANA UE SHS Management S6 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3SHTC6SHS	EC SHS S6 (app)	6		10			1	10	BARRÉ Frédérique
A3PSTC6DEVPERS UE Développement Personnel S6 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3PSTC5SINT	EC Semaine Internationnale S6 (app)					18	0.5	10	DÉPLAUDE Bruno
		A3PSTC6SOUT	EC Soutenance S6 (app)					4	0.5	10	DÉPLAUDE Bruno
A3SBGM6PHYCHIM UE Physique Chimie Matériaux GM S6 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3SBGM6MAT	EC Matériaux S6 (app)	8		8			0.3	10	PAGÈS Christian
		A3SBGM6MMS	EC Mécanique - mécanique des Solides	14		12			0.3	10	GRANJON Laurent
		A3SBGM6MRD	EC Mécanique - résistance des Matériaux S6	10		12	4		0.4	10	GIRE Franck
A3STGM6CPSMECA UE Conception de Systèmes Mécaniques S6 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3STGM6ELEC	EC Electricité S6 (app)	8		6	12		1	10	PIGERON Jerome
A3STGM6INDUSTR UE Génie Industriels S6 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3STGM6PRO	EC Gestion de Production S6 (app)	8		16			1	10	ROBERT Nicolas
A3STGM6PRODIND UE Production Industrialisation S6 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3STGM6MOC	EC Machine Outils à Commande Numérique	4			16		1	10	COURBON Cedric
A3STGM6PROJETS UE Projets GMA S6											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3STGM6PROJ	EC Projet transversal GMA S6 (app)			48			1	10	DÉPLAUDE Bruno
A3PSTC6FORMIND UE Formation industrielle S6 (app)											**SI LARBI Amir**
	0	A3PSTC6AINN	PFI - Etre curieux, analyser, améliorer,						0.3	10	SI LARBI Amir
		A3PSTC6COM	PFI - Communiquer, écouter, rendre compte,						0.1	10	SI LARBI Amir
		A3PSTC6METI	PFI - Compétences métiers S6 (app)						0.1	10	SI LARBI Amir
		A3PSTC6PROJ	PFI - Gérer des projets S6 (app)						0.1	10	SI LARBI Amir
		A3PSTC6SETR	PFI - Savoir-etre et implication S6 (app)						0.1	10	SI LARBI Amir
		A3PSTC6RAPP	PFI - Rapport S6 (app)						0.15	10	SI LARBI Amir
		A3PSTC6SOPI	PFI - Soutenance S6 (app)						0.15	10	SI LARBI Amir

Nombre de crédits du parcours Tronc Commun: 0.0
Nombre de crédits du parcours spécifique: 0.0
Crédits total: 0.0

Légende: * Ec à choix, ** Ec complémentaire

Année validée = 60 ECTS sauf cursus particuliers

Volume horaire du parcours Tronc Commun: 0.0
Du parcours spécifique: 672.0
Volume total: 672.0

JG

3GMA année formation Génie Mécanique statut apprenti — NP ED GMA Nouveau Ergodesign GMA

Unité d'Enseignement	ECTS	Code EC	EC (Elément Constitutif)	Heures élèves CM	Cmtd	TD	TP	HP	Pond.	Barr	Prof. resp.
A3PSED5ERGONOM UE Ergonomie Design S5 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3STED5ERGO	EC Ergonomie LYON 2 S5 (app)	18					0.5	10	BAUVENT Coralie
		A3STED5DESI	EC Design ESADSE S5 (app)	18					0.5	10	DÉPLAUDE Bruno
A3PSED6ERGONOM UE Ergonomie Design S6 (app)											**DÉPLAUDE Bruno**
	0	A3STED6PROJ	EC Projet transversal ED S6 (app)			22			0.5	10	BAUVENT Coralie
		A3STED6ERGO	EC Ergonomie LYON 2 S6 (app)	16		4			0.3	10	BAUVENT Coralie
		A3STED6DESI	EC Design ESADSE S6 (app)	4		4			0.2	10	BAUVENT Coralie

Nombre de crédits du parcours Tronc Commun: 0.0
Nombre de crédits du parcours spécifique: 0.0
Crédits total: 0.0

Légende: * Ec à choix, ** Ec complémentaire

Année validée = 60 ECTS sauf cursus particuliers

Volume horaire du parcours Tronc Commun: 0.0
Du parcours spécifique: 86.0
Volume total: 86.0

BG

Les cours apparaissant dans les cadres roses sont spécifiques au parcours ErgoDesign :

- Les ECs appartenant à l'UE Design sont dispensés par les partenaires ESADSE
- Les ECs appartenant à l'UE Ergonomie sont dispensés par les partenaires IETL – Lyon 2
- Les ECs Projet transversal sont assurés conjointement par l'ensemble des partenaires

ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE REVERSEMENT 2018-2019 pour la promotion 2018-2021

Convention ENISE - ESADSE - UNIVERSITE LYON 2 « Parcours Ergodesign® » / pour la promotion 2018-2021

Conformément à l'article 7 de la convention sur la base des heures effectives prévisionnelles

				LYON 2	ESADSE
1. Frais de gestion et promotion du programme	Taux	Nombre		Montant	Montant
montant forfaitaire par étudiant	350 €	11		3 850,00 €	3 850,00 €
Sous-total 1. Frais de gestion et promotion du programme				**3 850,00 €**	**3 850,00 €**

2. Rémunérations des heures d'enseignement	HETD	Coût Brut	Coût chargé	Montant	Montant
*2.1. 3 GMA **					
Lyon 2	85	41,41	43,48 €	**3 695,80 €**	
ESADSE	77	41,41	58,68 €		**4 518,36 €**
Sous-total 2. Rémunérations des heures d'enseignement				**3 695,80 €**	**4 518,36 €**

3. Rémunérations des heures de suivi des apprentis	HETD	Coût Brut	Coût chargé	Montant	Montant
Lyon 2 - 2 suivis	32	41,41	43,48	1 391,36 €	
ESADSE - 0 suivi	0	41,41	58,68		- €
Sous-total 3. Rémunérations des heures de suivi des apprentis				**1 391,36 €**	**- €**

Total général du reversement	**8 937,16 €**	**8 368,36 €**

A Saint-Etienne,
Le 02 Avril 2019

* *Les étudiants de la promotion 2018-2021 sont actuellement en 1ère année du cycle ingénieurs, ce qui correspond à la 3ème année pour l'école (niveau Bac+5)*

JG

ACCORD DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE POUR LA DÉLIVRANCE DE DIPLÔMES DOUBLES/MULTIPLES (DEUXIÈME CYCLE) CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER/MAGISTER HISTORII/LAUREA MAGISTRALE DANS LE DOMAINE DE L'HISTOIRE ET DE L'ARCHÉOLOGIE MÉDIÉVALES (HISTARMED)

Entre

- L'Université Lumière Lyon 2, 18 Quai Claude Bernard, Lyon 7e, représentée par sa Présidente, Mme Nathalie Dompnier,
- L'Alma Mater Studiorum - Università di Bologna, sise à Bologna, via Zamboni 33 - Italie, numéro d'identification fiscale 80007010376, représentée par son Recteur, Prof. Francesco Ubertini,
- L'Uniwersytet Warszawski, Krakowskie Przedmieście 26/28, 00-927 Warszawa, Pologne, représentée par son Recteur, Prof. Marcin Pałys,

Ci-après dénommées « les Parties »

Attendu que

- Les Parties ont l'objectif d'instaurer une relation durable de collaboration et d'échanges culturels établie:

- pour la loi française par le Code de l'éducation ; décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; décret n° 84-932 du 17 octobre 1984, modifié par les décrets n° 89-534 du 2 août 1989 et du 23 novembre 1994, relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ; décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif la délivrance de diplômes en partenariat international [NOR: MENSO5OO862D], version consolidée au 12 mai 2005.
- pour la loi italienne par le « Decreto Ministeriale 270/04 » qui permet aux universités italiennes de délivrer des diplômes (premier et deuxième cycle) conjointement avec des universités étrangères.
- pour la loi polonaise en vertu de la loi Ustawa z dnia 3 lipca 2018 r. – Przepisy wprowadzające ustawę – Prawo o szkolnictwie wyższym i nauce (Dz. U. 2018 poz.1669) oraz Ustawy z dnia 20 lipca 2018 r. – Prawo o szkolnictwie wyższym i nauce (Dz. U. 2018 poz. 1668).

- En 2009, les Parties ont obtenu un financement de la Commission européenne dans le cadre du « Lifelong Learning programme » (Erasmus-Curriculum Development Projects) pour le projet dénommé « Histoire et Archéologie Médiévales » (HISTARMED), référence 503926-LLP-2009-FR-Erasmus ECDSP.
- Le 19 Octobre 2012, l'Alma Mater Studiorum - Università di Bologna et l'Université Lumière Lyon 2 ont signé un accord de coopération inter-universitaire pour la délivrance d'un double diplôme de deuxième cycle, Laurea magistrale et Master, dans le domaine de l'histoire et de l'archéologie médiévales (HISTARMED), et le 6 Novembre 2014 cet accord-ci a été modifié par la conclusion d'un acte supplémentaire pour permettre l'adhésion de l'Uniwersytet Warszawski Varsovie au programme.
- Le 7 juin 2016, les Parties ont signé un accord pour la délivrance de diplômes doubles/multiples de deuxième cycle d'une durée de 5 années universitaires à compter de l'année universitaire 2015/16, jusqu'à la cohorte d'étudiants inscrits à l'année universitaire 2018/19.

Les Parties œuvrent à la réalisation d'un Programme d'études conjoint qui permettra aux étudiants inscrits dans les établissements partenaires d'obtenir un double/multiple diplôme.

Les Universités s'engagent, dans le respect des lois et des règlements en vigueur dans leur pays respectif, à collaborer et à accueillir, chacune avec les moyens dont elle dispose, les étudiant.es, les enseignant.es-chercheur.es et chercheur.es et le personnel administratif qui participent au programme décrit dans les articles de la présente convention.

Dans cette convention, l'expression « Université d'origine » / « Università di origine » / « Uniwersytet macierzysty » désigne l'établissement dans lequel l'étudiant.e est inscrit.e lors de son accès au Programme d'études conjoint, et l'expression « Université de destination » / « Università di destinazione » / « Uniwersytet docelowy » désigne l'établissement dans lequel l'étudiant.e effectue la mobilité et qui l'accueille pendant une période de ses études.

Est convenu et décidé ce qui suit :

Art. 1 – Préambule

Le préambule et les annexes sont parties intégrantes de la présente convention.

Art. 2 – Objet de la convention

Les Parties s'accordent pour réaliser un Programme d'études conjoint en histoire et archéologie médiévales de 120 crédits (ECTS) répartis en 4 semestres (30 crédits par semestre), qui prévoit la mobilité des étudiant.es pour une période maximale de 2 semestres, dans le but de délivrer des diplômes respectivement désignés :

- « Master de Sciences Humaines et Sociales, mention Mondes médiévaux », délivré par l'Université Lumière Lyon 2;

- « Laurea Magistrale in Scienze Storiche e Orientalistiche » délivré par l'Alma Mater Studiorum - Università di Bologna.

- « Magister historii – Europejski Tok Studiów "Historia średniowieczna i archeologia średniowieczna, studia stacjonarne II stopnia », délivré par l'Université de Varsovie.

Art. 3 – Étudiant.es

3.1. Mobilité des étudiant.es

3.1.1. La mobilité concerne, dans la mesure du possible, un nombre équivalent d'étudiant.es et devra être équilibré.

3.1.2. Les Parties fixent à 5 par établissement et par année académique le nombre maximal d'étudiant.es participant au programme.

3.1.3. Les Parties pourront augmenter le nombre d'étudiant.es par simple échange de lettres.

3.1.4. Les étudiant.es qui participent au programme de mobilité ont les mêmes avantages et sont soumis aux mêmes règles que les étudiant.es des établissements dans lesquels ils effectuent leur mobilité.

3.2. Modalités d'accès an programme d'études

3.2.1. Les étudiant.es seront admis.es au programme d'études conjoint en fonction des modalités propres à chacun des établissements partenaires et sur la base de critères définis en commun par les Parties.

3.2.2. Les modalités de candidature seront consultables sur le site HISTARMED: https://mastermondesmedievaux.univ-lyon2.fr/histarmed-683725.kjsp

3.3. Inscription, mobilité et obtention du diplôme

3.3.1. Les étudiant.es qui souhaitent effectuer le programme objet de la présente convention devront être régulièrement inscrit.es dans leur établissement d'origine, selon le cas :

- au « Master de Sciences Humaines et Sociales, mention Mondes médiévaux », parcours type « Histoire, Archéologie et Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux - HISTARMED, parcours européen » délivré par l'Université Lumière Lyon 2,

- à la « Laurea Magistrale in Scienze Storiche e Orientalistiche » délivrée par l'Alma Mater Studiorum - Università di Bologna,

- au « Magister historii – Europejski Tok Studiów "Historia średniowieczna i archeologia

średniowieczna, studia stacjonarne II stopnia », délivré par l'Université de Varsovie.

3.3.2. Les étudiant.es qui souhaitent effectuer le programme d'études conjoint devront être en règle en matière de visa, de permis de séjour et d'assurance-maladie, si nécessaire.

3.3.3. La mobilité devra être effectuée au second semestre de la première année et/ou au premier semestre de la seconde année (Voir Annexe 1).

3.3.4. Préalablement inscrit.es pour le ou les semestres de mobilité dans l'Université de destination, les étudiant.es s'y rendront afin de suivre les enseignements proposés dans le cadre des formations indiquées ci-dessus. Ils/Elles devront acquérir de l'Université partenaire un minimum de 30 ECTS et un maximum de 60 ECTS.

3.3.5. L'Université de destination enregistre les étudiant.es en mobilité.

3.3.6. Les étudiant.es participant au programme d'études conjoint devront achever leur scolarité et obtenir leur diplôme dans leur Université d'origine.

3.4. Exemption des droits d'inscription

Les étudiant.es participant au programme d'études conjoint bénéficieront de l'exemption des droits de scolarité dans l'Université où ils effectuent leur mobilité, à l'exclusion, lorsqu'ils existent, des frais de diplôme.

Tous les autres frais, y compris l'assurance maladie (cf. 3.6.), seront à la charge des étudiants. Préalablement à leur enregistrement à l'Université Lumière Lyon 2, les étudiant.es devront notamment s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), dont le montant s'élève pour l'année universitaire 2019/2020 à quatre-vingt-onze euros (91€).

3.5. Relevé de notes

Les Universités qui accueillent les étudiant.es en mobilité inscrit.es à la formation objet de la présente convention s'engagent à leur délivrer un Relevé de notes ECTS/ Transcript of records ECTS précisant les enseignements suivis, les notes et le nombre de crédits obtenus.

3.6. Assurances

L'Alma Mater Studiorum - Università di Bologna déclare que les étudiant.es régulièrement inscrit.es auprès de son université sont assuré.es contre les accidents qu'ils/elles peuvent subir au cours de leur période de séjour à l'étranger pour des activités liées au présent Accord et qu'ils/elles sont également assuré.es pour leur responsabilité civile pour tout dommage qu'ils/elles pourraient causer involontairement à un tiers (personnes ou choses).

L'Université Lumière Lyon 2 et l'Université de Varsovie déclarent que leurs propres étudiant.es en mobilité dans le cadre du programme de double diplôme prévu par le présent Accord de Coopération, soient en possession d'une couverture d'assurance en cas d'accidents et de la responsabilité civile, soussignée par les Universités d'origine ou personnellement par chaque étudiant.e en mobilité. Une attestation pourra être demandée à chaque étudiant.e afin de s'assurer du respect de ce point.

3.7. Services offerts

Les étudiant.es participant au programme et régulièrement inscrit.es dans l'Université de destination pourront utiliser tous les services offerts par l'établissement de destination à ses propres étudiant.es.

Art. 4 – Enseignement

4.1. Programme des enseignements

4.1.1. Les Universités élaborent un programme des enseignements qui doit être approuvé par les institutions académiques compétentes. Le programme doit comprendre toute la scolarité, du premier au dernier semestre, jusqu'à la délivrance du diplôme.

4.1.2. Le programme se donne comme objectif de transmettre des connaissances approfondies sur la période médiévale, sur les techniques d'analyse documentaire appliquées aux sources écrites et matérielles et sur les instruments nécessaires à la recherche historique, ainsi que sur les compétences nécessaires à la poursuite des études et à une insertion professionnelle spécifique.

Seront particulièrement développés: la capacité à concevoir et réaliser un projet de recherche, des compétences techniques et linguistiques, le sens de l'analyse et de la synthèse, l'aptitude à contextualiser la recherche, à travailler en équipe dans un environnement pluridisciplinaire et international et à communiquer des résultats (oraux et écrits).

Les programmes des enseignements pourront comprendre des enseignements spécifiques, du fait du caractère international de la formation, et chacune des Parties devra inclure dans son programme des stages en entreprise et/ou dans des administrations publiques. Les Parties s'engagent à servir d'intermédiaire avec les entreprises et administrations pour assurer le bon déroulement du stage.

4.1.3. Les examens et la durée de séjour d'études seront répartis de manière équilibrée et justifiée entre les institutions partenaires, conformément à ce qui est établi aux articles 2 et 3 et dans le respect des obligations indiquées dans les programmes des enseignements joints

en annexe 1.

4.1.4. Les cours seront tenus en langue française à Lyon, en langue italienne à Bologne et en langue polonaise, anglaise et/ ou française à l'Université de Varsovie.

4.1.5. Les établissements utilisent le système ECTS. A la convention est annexé le tableau de conversion des notes en ECTS (Annexe 2).

4.2. Modification des programmes des enseignements

Les programmes des enseignements, sur la base desquels est construit le programme d'études conjoint, sont annexés à la présente convention. Ceux-ci, comme toutes les annexes de la convention, pourront être modifiés par un avenant entre les Parties uniquement applicable aux étudiants des promotions suivantes.

4.3. Délivrance du diplôme

4.3.1. Les étudiants qui ont suivi le programme d'études conjoint et obtenu le diplôme correspondant dans leur établissement d'origine peuvent solliciter la délivrance du diplôme dans l'établissement de destination sur la base du tableau des équivalences des programmes des enseignements annexés à la présente convention (Annexe 1) en présentant les justificatifs nécessaires à l'établissement du diplôme.

4.3.2. A la présente convention est annexé le document qui indique les services universitaires compétents pour la délivrance du diplôme dans chacun des établissements partenaires (Annexe 3).

Art. 5 – Mobilité du personnel enseignant et du personnel administratif

5.1. Modalité de la mobilité

5.1.1. Les établissements organiseront, dans le respect des lois et des règlements en vigueur dans leur pays respectif et/ou Université, l'accueil des enseignant.es et du personnel administratif en mobilité dans le cadre de la présente convention.

5.1.2. Le personnel impliqué en vertu du présent accord continuera d'assumer les obligations qui dérivent du rapport de travail qui les lient à son établissement, d'en percevoir sa rémunération et de bénéficier des droits dérivant de sa situation juridique selon la législation en vigueur dans son propre pays et/ ou Université.

5.1.3. La durée de séjour à l'étranger accomplie par les intéressé.es est considérée comme une période de travail à tous les effets par l'établissement d'origine conformément à la législation en vigueur.

5.2 Activité du personnel enseignant et administratif et clauses financières

5.2.1. Les enseignant.es-chercheur.es et chercheur.es pourront tenir des cours et conférences dans les Universités partenaires, avoir une activité de tutorat, participer à des séminaires, des jurys d'examen, des soutenances de mémoire de Master ou de thèse de Doctorat, à des activités de recherche, à des réunions de programmation, d'évaluation ou de développement des programmes de mobilité internationale, dans les établissements partenaires, selon les possibilités des université de destination et d'origine.

5.2.2. Les Parties décident que les aspects financiers portant sur la mobilité des enseignant.es-chercheur.es et chercheur.es dépendront des fonds disponibles. Pour la mobilité des enseignant.es-chercheur.es et chercheur.es, chaque établissement prendra à sa charge les coûts de ses propres enseignant.es-chercheur.es et chercheur.es en fonction de la disponibilité des fonds du programme Erasmus+ ou d'autres fonds destinés à l'enseignement ou la recherche.

5.2.3. Durant le séjour dans l'établissement d'accueil, les enseignant.es-chercheur.es, chercheur.es et personnels administratifs qui participent à la mobilité seront considérés comme personnel « en mission à l'étranger ».

5.3 Assurances

Les Parties déclarent que, conformément à leur règlement interne, leurs personnels enseignant et administratif sont assurés contre les accidents qu'ils peuvent subir durant la période de séjour à l'étranger, pour les activités inhérentes à la présente convention et en matière de responsabilité civile pour les dommages involontairement causés à des tiers (personnes ou choses).

Art. 6 – Prévention et sécurité

Les Parties s'engagent à ce que les personnels et les étudiants concernés par cette convention soient correctement informés des risques spécifiques existants sur les lieux où ils auront à intervenir et à exercer leurs fonctions, et à leur communiquer les informations relatives aux mesures de prévention et de sécurité prises en relation avec leurs activités ainsi qu'aux personnes préposées à l'application de ces mesures, en conformité avec la législation en vigueur dans le pays de l'établissement de destination.

Art. 7 – Autres activités

Les Parties peuvent étendre la coopération à d'autres domaines que la mobilité des étudiant.es et des personnels. Elles encouragent d'autres projets de coopération, notamment des cours intensifs, des enseignements à distance, des recherches conjointes, l'organisation de séminaires, de congrès et de colloques sur des thèmes d'intérêt commun et tous projets susceptibles de renforcer ces activités. Ces projets feront l'objet d'avenants

spécifiques à la présente convention conclus entre les Parties.

Art. 8 – Coordination du programme et évaluation de sa qualité

8.1. Afin de garantir une coordination adéquate et une gestion appropriée du programme d'études conjoint, les Parties décident que chaque établissement partenaire désignera un.e responsable scientifique chargé de la coopération et un.e responsable administratif/-tive.

8.2. Dans une annexe spécifique, les Parties doivent indiquer les coordonnées des secrétariats chargés de communiquer aux étudiant.es les informations nécessaires au déroulement de leur scolarité et les modalités de cette communication (Annexe 3).

8.3. Une consultation des Parties sera organisée aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an afin d'évaluer le développement du programme, de rédiger un bilan des initiatives en cours et d'élaborer éventuellement d'autres programmes de coopération.

8.4. Les coordinateurs/-trices du programme assurent que toutes les informations nécessaires à la mise en place et au bon déroulement de ce programme finalisé et à la délivrance de diplôme double/multiple sont communiquées aux étudiant.es et aux institutions partenaires.

8.5. En outre, les étudiant.es participant au programme d'études conjoint seront aidé.es pour toutes les questions administratives par le service des relations internationales des établissements partenaires durant la période de mobilité.

8.6. Afin de vérifier la qualité des contenus et des objectifs de formation du Parcours intégré, les coordinateurs/-trices du programme échangeront à la fin de chaque semestre les informations nécessaires en utilisant comme moyen de communication privilégié le site web du programme : https://mastermondesmedievaux.univ-lyon2.fr

8.7. Les coordinateurs/-trices du programme constituent l'instance d'évaluation responsable de la qualité du programme de délivrance des diplômes doubles/multiples. Le/la coordinateur/-trice scientifique peut déléguer cette tâche d'évaluation à une autre personne de sa propre institution compétente en la matière.

Art. 9 – Utilisation du logo et du nom

Chaque partenaire peut utiliser le logo, le nom et les marques de ses partenaires à la condition que cet usage soit en relation avec la présente convention. Chacune des Parties s’engage à faire connaitre les noms des partenaires par des annonces de presse et à promouvoir ce programme de délivrance du double/multiple diplôme.

Art. 10 – Litiges

En cas de litige entre les Parties au sujet du présent accord, celles-ci s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

Art. 11 – Durée

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par toutes les Parties et sera en vigueur pendant une période de 5 ans à partir du début de l'année académique 2019/2020. La dernière inscription en première année de Master sera donc l'année académique 2022/2023.

Toute modification ou résiliation de ladite convention devra explicitement faire l'objet d'un accord entre les Parties et sera réalisée sans porter préjudice aux étudiant.es qui auront commencé le programme et qui l'achèveraient après la résiliation du présent programme de coopération.

Le renouvellement de la convention sera effectué par voie écrite sous la forme d'une nouvelle convention qui peut être identique à celle-ci ou présenter des modifications qui seront approuvées par l'ensemble des Parties.

Art. 12 – Adhésion de nouveaux partenaires

Les Parties prévoient que d'autres universités pourront adhérer au programme d'études conjoint qui est l'objet de la présente convention à plein titre ou bien à titre de partenaires associés. A cette fin, des avenants seront ajoutés à la présente convention.

Art. 13 – Dénonciation de la convention

En cas de dénonciation de la présente convention par l'un des partenaires, les étudiant.es admis.es à ce programme d'études conjoint auront la garantie de pouvoir achever leur formation et obtenir le diplôme dans un délai raisonnable, défini par le règlement interne propre à chacune des Universités partenaires. L'Université qui dénoncera ladite convention devra en informer par écrit les partenaires. Le préavis de dénonciation prendra effet à partir de l'année académique suivant celle de la dénonciation.

Art. 14 – Langue et copie

La langue officielle du projet est le français. La présente convention est signée en trois copies originales en langue française, trois copies originales en langue italienne et trois copies originales en langue polonaise, ayant toutes égale valeur légale.

Lyon, le Pour l'Université Lumière Lyon 2, La Présidente, Nathalie DOMPNIER	Bologne, le Pour l'Alma Mater Studiorum – Università di Bologna Le Recteur, Prof. Francesco UBERTINI,	Varsovie, le Pour l'Uniwersytet Warszawski Le Recteur, Prof. Marcin PAŁYS

ANNEXE 1 : PROGRAMME D'ÉTUDES

Semestre 1 (Université d'origine / Università di origine / vsytet macierzysty)	**Semestre 1 Lyon**		**Semestre 1 Bologne**		**Semestre 1 Varsovie**	
	UEA1. 1-2-3 Initiation à la recherche en histoire, archéologie et littérature	12	24 Crediti M-STO/01	24	Séminaire de Master I : Séminaire en histoire médiévale	7.5
	UEB1.1-2 Lecture et analyse des sources écrites, archéologiques et iconographiques (2 au choix)	10	6 crediti a scelta tra : - L-ANT/04 - M-STO/09 - L-ANT/05	6	Séminaire de Master II : Séminaire en archéologie médiévale	7.5
	UEC1 Langues	8				
Semestre 2 (Université d'accueil / Università di Mobilità / Uniwersytet docelowy)	**Semestre 2 Lyon**		**Semestre 2 Bologne**		**Semestre 2 Varsovie**	
	UE A2.2-3 Séminaires de recherche en histoire, archéologie et littératures médiévales (deux séminaires au choix)	12	24 crediti M-STO/01	24	Séminaire de Master I : Séminaire en histoire médiévale	7.5
	UE B2.1-2 Lecture et analyse des sources écrites, archéologiques et iconographiques (deux au choix)	10	6 crediti a scelta tra: - L-ANT/08 - M-STO/07 - L-ANT/07	6	Séminaire de Master II : Séminaire en archéologie médiévale	7.5
	UE C2 Langues	8			Essai : Mémoire préparé, présenté et évalué dans l'un des Séminaires de Master	4
	Semestre 1 ou 2 Uniwersytet Warszawski					
	Parcours thématique complémentaire „Civilisation de l'Europe médiévale". Diverses formes de cours, y compris <u>obligatoirement</u> l'Atelier du médiéviste					8
	Cours complémentaires au Séminaire de Master. Diverses formes de cours, y compris <u>obligatoirement</u> Voyage d'étude ou Practicum (6 ECTS) + diverses formes de cours à choisir par l'étudiant (2 ECTS); le choix de l'étudiant doit être validé par le directeur du Séminaire					8
	Cours complémentaires hors de l'IH UW. Diverses formes de cours à choisir par l'étudiant.					6

	Translatorium : 30h de translatorium en langue de spécialisation (à chosir: latin, ancien slave, ancien arabe, ancien français ou autre langue historique; le choix de l'étudiant doit être validé par le directeur du Séminaire) + 30h de translatorium en langue vivante (à chosir: français, italien, espagnol, polonais)					4
Semestre 3 (Université d'accueil / Università di Mobilità / Uniwersytet docelowy)	**Semestre 3 Lyon**		**Semestre 3 Bologne**		**Semestre 3 Varsovie**	
	UE A3.1-2 Séminaires de recherche en histoire, archéologie et littératures médiévales (deux séminaires au choix)	8	6 crediti M-STO/01	6	Séminaire de Master I : Séminaire en histoire médiévale (obligatoire)	7.5
	UE A3.3 Lecture et analyse de source (1 au choix)	4	12 crediti liberi tra tutti quelli dell'ateneo	12	Séminaire de Master II : Séminaire en archéologie médiévale (obligatoire)	7.5
	UE B3.1-2 Lecture et analyse de source (2 au choix)	8	6 crediti M-STO/01	6		
	UE B3.3 Participation aux travaux du CIHAM (valorisation)	2	6 crediti L-OR/10	6		
	UE C3. Langues	8				
Semestre 4 (Université d'origine / Università di origine / Uniwersytet macierzysty)	**Semestre 4 Lyon**		**Semestre 4 Bologne**		**Semestre 4 Varsovie**	
	Mémoire	30	Prova finale (LM)	24	Séminaire de Master I : Séminaire en histoire médiévale (obligatoire)	7.5
	Séminaires de recherche en histoire, archéologie et littératures médiévales (deux séminaires)	n.n.	Idoneità di Lingua inglese (CLA)	6	Séminaire de Master II : Séminaire en archéologie médiévale (obligatoire)	7.5
	Semestre 3 ou 4 Uniwersytet Warszawski					
	Cours complémentaires au Séminaire de Master : Diverses formes de cours, à choisir par l'étudiant; le choix de l'étudiant doit être validé par le directeur du Séminaire					12
	Parcours thématique complémentaire „Civilisation de l'Europe médiévale"; diverses formes de cours à choisir par l'étudiant + examen final					18

ANNEXE 2 – TABLEAU DES CORRESPONDANCES DE NOTES

Université Lumière Lyon 2

20-16	A
15	B
14-13	C
12-11	D
10	E

Alma Mater Studiorum – Università di Bologna

30 L	10 %	11.27%	A
30	25%	26.08%	B
29-27	30%	34.48%	C
26-23	25%	21.98%	D
22-18	10%	6.19%	E

Uniwersytet Warszawski

5 !		Excellent	A
5		Très bien	A
4,5 (4+)		Bien +	B
4		Bien	C
3,5 (3+)		Satisfaisant +	D
3		Satisfaisant	E
2		Impassable	F, FX

ANNEXE 3 – SERVICE UNIVERSITAIRE COMPÉTENT POUR LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Université Lumière Lyon 2	Secrétariat des M1 et M2 d'Histoire « Mondes Médiévaux » UFR Temps et Territoires 86 rue Pasteur, GR09 69007 Lyon Tél. : +33 4 78 69 74 96 Courriel: mastersarcheomedievaux@univ-lyon2.fr
Alma Mater Studiorum – Università di Bologna	Segreteria Amministrativa, Dipartimento di Storia Culture Civiltà P.zza San Giovanni in Monte 2,40124, Bologna Tél.: +39 051 2097624 Fax: +39 051 2086120 Courriel: disci.segreteriamministrativa@unibo.it
Uniwersytet Warszawski	Wydzia Historyczny Biuro Spraw Studenckich ul. Krakowskie Przedmieście 26/28, 00-927 Warszawa, Palac Kazimierzowski Tél. : +48 22 55 24 025 (pok 21), +48 22 55 20 744 (pok31) Courriel: bsstud@adm.uw.edu.pk